

## RAPPORT DE MINORITE

Dans sa séance du jeudi 11 septembre en présence de M. Marc Zolliker, de M. Lassueur, chef de service et de M. ...., la BPSI s'est appliquée à présenter un comparatif des avantages du calcul de la taxe de base calculée sur le volume ECA par rapport à une taxe à l'habitant.

Je tiens à remercier ce service pour la qualité du travail fourni qui, indirectement, me conforte dans ma position qui est de dire que cette méthode est antisociale.

Je m'explique :

Les arguments de ce service sont dans une majorité de cas bien adaptés avec un principe de répartition qui semble juste dans son application. C'est effectivement le cas pour les bâtiments locatifs, les grandes PPE, les locaux administratifs ou autres commerces.

Par contre, ce n'est pas le cas pour les villas individuelles, les bâtiments à grands volumes occupés par des personnes âgées à faible revenu imposable. La baisse de 2 points d'impôt n'a pas le même effet de compensation pour ces personnes.

Un couple de retraités ou une personne seule dans une villa d'environ 100 m<sup>2</sup> au sol occupe en général un bâtiment dont le cube ECA se situe entre 1000 à 1200 m<sup>3</sup>. La cave, les combles non aménagés et le garage attenant doublent souvent le volume habitable. Pour information, dans les immeubles, la proportion est de 1,2, soit une augmentation de seulement 20 %.

De ce fait, le couple de retraités ou la personne seule se voit taxé d'un montant de base de Frs 400.-- à Frs. 480.--, la baisse de 2 points sur les impôts ne sera que de l'ordre de Frs 80.-- au maximum.

A l'opposé, 2 à 4 personnes dans un appartement PPE de 120 m<sup>2</sup> seront taxées sur la base de leur surface de plancher, mais avec un volume maximum de 500 m<sup>3</sup>, ce qui représente une taxe de base de Frs 200.--. Or généralement pour une telle surface, le propriétaire dispose d'un revenu imposable supérieur à Frs 100'000.--, ce qui représente une économie de Frs 200.-- pour l'abaissement des 2 points d'impôt, même le double pour les revenus imposables de plus de Frs 200'000.--.

Cherchez l'erreur. Elle est là. Je maintiens donc que cette taxe de base, calculée sur le volume ECA, est antisociale.

A Pully, il y a encore plus de 200 villas individuelles et environ 25 % des contribuables ont un revenu imposable inférieur à Frs 40'000.--.

Par contre, il y a environ 23 % des contribuables de Pully qui ont plus de Frs 100'000.-- de revenu imposable. De telles inégalités de traitement méritent que l'on revienne à une taxe plus juste, soit la taxe de base à la personne et il semble que la taxe pour les sociétés, les commerces et les entreprises, établie sur la base d'une petite étude, ne devrait poser aucun problème.

Quant au coût d'une telle mesure, il devrait être identique à la situation actuelle. En effet, contrairement à ce qui est mentionné dans le comparatif de la Commune, les coûts administratifs que les propriétaires en charge de la répartition aux locataires, se répercutent également sur la taxe de base facturée à ceux-ci donc statu quo.

Mais la question que tout le monde se pose, et il faut en tenir compte : est-ce bien aux propriétaires à répartir cette taxe de base pour leurs bâtiments ?

J'invite donc le Conseil communal à me suivre et à soutenir ma motion et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Je vous remercie de votre attention.

R. du Bois